



Extrait du règlement de régie interne

Le conseil d'administration, par voie de résolution unanime, propose les deux modifications suivantes :

(Les modifications proposées sont en caractère gras soulignés.)

29. COMPOSITION (du conseil d'administration)

Les affaires de la coop sont administrées par un conseil d'administration composé de quatorze (14) membres **et du président sortant, lequel siège sans droit de vote pendant le mandat de son successeur à la présidence.**

Une de ces personnes peut être choisie parmi des individus non-membres.

Division des membres en groupe

Pour la formation du conseil d'administration, les membres de la coop sont divisés en trois groupes correspondant aux trois catégories de membres visées à l'article 1.1., plus un non-membre, conformément à l'article 29. Chacun de ces groupes a le droit d'élire le nombre d'administrateurs suivant :

Catégories :

Membres utilisateurs : 9

Membres travailleurs : 2

Membres de soutien : 2

Non-membre : 1

Le président sortant (sans droit de vote)

Le non-membre est élu par l'assemblée générale sur recommandation du conseil.

47. PRÉSIDENT

- a) Il préside les assemblées générales et les réunions du conseil ;
- b) Il assure le respect des règlements ;
- c) Il surveille l'exécution des décisions prises en assemblée générale et au conseil ;
- d) Il représente la coopérative dans les relations avec l'extérieur.

Le président préside de droit toutes les assemblées du conseil d'administration et celles des membres. Il signe tous les documents qui requièrent sa signature.

À la fin de son mandat, il siège au conseil d'administration en tant que président sortant (sans droit de vote) pendant le mandat de son successeur à la présidence.